

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE TENNIS

2 courts de tennis municipaux situés 20 route du Marais Salé

Mise à disposition du domaine public pour y exercer une activité professionnelle de tennis (cours, stages...), par convention d'occupation du domaine public annuelle précaire et révo- cable reconduite avec le même candidat pour une durée de 2 ans (2025/2026).

Pendant cette période, cette autorisation ne pourra être remise en question qu'en cas de diffi- culté, de remontées négatives ou plaintes de la population, de non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'en cas de non-respect des engagements initiaux du bénéficiaire.



INFORMATIONS DIVERSES :

- **Activité**
 - À destination de l'ensemble de la population insulaire, secondaire et touristique.
 - De leçon particulière de tennis ou de stages de tennis – pas de location de cours nu.
 - Libérale ou indépendant, ou exerçant en société commerciale, avec ou sans salarié.

- **Période d'exploitation possible**
 - Du 1er avril au 30 novembre.
 - Avec une période minimale correspondante aux vacances scolaires des zones B et C et aux week-ends prolongés de printemps.
 - Horaires maximum journaliers : 8h00/21h00

- **Descriptif des aménagements mis à disposition**
 - Uniquement du candidat : courts 1 et 2.
 - Partagés avec l'association utilisatrice des courts 3 et 4 : parking, club house avec vestiaires et sanitaires.
 - Le matériel utilisé est non fourni. Le professionnel devra utiliser son propre matériel, et aura la possibilité de le remiser dans les locaux partagés.
 - Possibilité d'affichage des coordonnées pour les cours/stages.

- **Redevance**
 - Le candidat devra proposer un montant de redevance pour l'occupation des 2 courts, sans être inférieur à 8 000 euros/période d'exploitation (avril à novembre de chaque année).
 - Payable en deux fois, fin juillet et fin novembre auprès du comptable du trésor public.
 - Le montant de la redevance inclus les charges d'eau et d'électricité.
 - Pas de téléphone, ni internet sur site.
 - Obligation de présenter un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile, l'occupation du site en renonçant à tout recours contre le propriétaire du site.

- **Autres informations**
 - Possibilité de mise à disposition d'un studio 1 personne, meublé, jouxtant le club house – loyer mensuel à proposer en sus de la redevance ci-dessus, sans être inférieur à 400 euros/mois charges incluses.
 - Respect des normes sanitaires, du domaine public, et de la réglementation de la fédération de l'activité concernée.
 - Courtoisie et bonne tenue seront de rigueur.
 - Obligation de communication auprès de :
 - La commune : si changement des engagements initiaux ou d'activité.
 - L'office du tourisme : en cas d'absence sur une période programmée.

CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE ET DE LA CANDIDATURE :

- Nature de l'offre proposée.
- Amplitude des périodes et horaires.
- Moyens d'exploitation mis en œuvre.
- Statut et garantie du candidat.
- Sens de l'accueil et bon relationnel.
- Garanties professionnelles.

DOCUMENTS A PRESENTER POUR CANDIDATER :

- Note d'intention de 2 à 4 pages.
- Proposition indicative de prestations et tarifs.
- Proposition d'amplitude (périodes et horaires)/organisation des horaires d'ouverture au public.
- Titres professionnels permettant d'exercer l'activité d'enseignement du tennis.

Dossier de candidature à déposer en Mairie avant le 3 mars 2025

- Par voie papier à l'attention de Mme la Maire, service Sécurité Domaine Public, mairie, 11, quai de la Mairie, 85350 L'ILE D'YEU
- Ou par courriel à : celine.groisard@ile-yeu.fr